

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de RIANTEC, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de RIANTEC, sous la présidence de Nathalie PERRIN, adjointe au maire.

- Nombre de conseillers en exercice : 29
- Date de la convocation du conseil municipal : 5 décembre 2025
- Présents : M^{me} PERRIN, M^{me} LE ROCH, M. MIRALT, Mme BERNARD, M. GUILLO, M. LE SQUER, M^{me} MARROT, M. LE FLOCH, M^{me} LECOINTRE, M. GRARE, M^{me} PIRAUD, M. CATEAU, M^{me} ORGEBIN, M^{me} GUÉMENÉ, M. OLLIVIER, M. MALARDÉ, M. CADORET.
- Absents ayant donné pouvoir : M. BONHOMME à M^{me} PERRIN, M. LE FÉE à M. GUILLO, M^{me} LIOT à M^{me} BERNARD, M. BOULARD à M. LE SQUER, M^{me} GOURVÈS à M^{me} MARROT, M^{me} KERDAVID à M^{me} LECOINTRE, M. PELLETIER à M. LE FLOCH, M^{me} PESQUER à M. MALARDÉ.
- Absent : M^{me} BROTONNE, M. LEROUX, M. MOLLO, M. KERBELLEC.

Mme Bernard est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Question n° 1 : DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES ACCORDÉES AU MAIRE POUR EXERCER CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE RENDU

EXPOSÉ de Mme PERRIN, adjointe à l'urbanisme et présidente de séance

Par délibération en date du 26 mai 2020, le conseil municipal a accordé au maire délégation le chargeant pendant la durée du mandat d'exercer certaines attributions. La présidente de séance rend compte de l'exercice de cette délégation depuis la séance du 7 octobre 2025.

Thème	Description	Montant engagé	Durée	Date Décision
2-Passation de marché et d'avenants	Marché salle Multisport -Lot 12 ELECTRICITE COURANTS FAIBLES Avenant n°2 - Mise à jour de la prestation alimentation du bâtiment suite au retour ENEDIS - Mise à jour des prestations liées aux raccordements des stores et des châssis - Ajout de l'alimentation pour la pompe de relevage	- 373,16 €		25-sept-25
1-Délimitation des propriétés communales	Délimitation de la parcelle BY-38 avec le domaine public, rue de Kerdurand et la parcelle communale BY-1			25-sept-25
1-Délimitation des propriétés communales	Rétablissement des limites et pose de bornes entre la parcelle CA-216 (commune) et la CA-217 (parcelle privée), rue de la Madeleine			06-oct-25

COMMUNE DE RIANTEC

2-Passation de marché et d'avenants	<p>Marché salle Multisport -Lot 13 AMENAGEMENT EXTERIEURS Avenant n°2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour du linéaire de réseaux enterrés suite à l'établissement des plans VRD et gros oeuvre, soit 22 mètres linéaires supprimés : -2 332.00 € HT - Mise en oeuvre d'une pompe de relevage pour les eaux usées suite à la fourniture du point de raccordement par Lorient agglomération, trop haut pour respecter les pentes réglementaires : 9 345.00 € HT - Mise à jour des travaux nécessaires pour le branchement Orange suite à la fourniture du point de raccordement par ces derniers : 1 870.00 € HT - Suppression du busage pour le fossé au droit du parking, ce dernier ayant été comblé dans le cadre des travaux pour la mise en oeuvre d'un transformateur ENEDIS : - 965.00 € HT - Suppression de l'engazonnement prévu au marché ; les plantations étant réalisées par les services techniques de la commune : - 1 240.20€ HT - Suppression de l'apport de terre végétale et l'utilisation de la terre végétale du site pour créer des merlons en périphérie du projet : - 31.00 € HT 	7 976,16 €		17-oct-25
1-Délimitation des propriétés communales	Délimitation lotissement Les Prairies de la Croizetière avec le domaine public (rue de la Croizetière et rue du 19 mars 1963)			30-oct-25
2-Passation de marché et d'avenants	<p>Marché salle Multisport -Lot 08 MENUISERIES BOIS Avenant n°2 :</p> <p>Mise à jour des quantités de signalétique intérieure et ajout de 4 patères dans les douches</p>	- 51,47 €		03-nov-25
13-Défense des intérêts de la commune	Dépôt de plainte suite au vol de drapeaux installés sur le fronton de la mairie			14-nov-25

— Délivrance de concessions dans le cimetière :

Site	Emplacement	Nature	Date de prise	Expiration	Achat / renouvellement
Cimetière du Bourg	îlot 15 emplacement 9	renouvellement	18/11/2025	15 ans	30-sept-25
Cimetière du Bourg	îlot 9 emplacement 6	renouvellement	14/08/2024	15 ans	16-oct-25
Cimetière du Bourg	îlot 1 emplacement 94	renouvellement	24/10/2023	15 ans	21-oct-25
Cimetière Park Blei Mor	îlot 26 emplacement 31	achat	20/10/2025	15 ans	20-oct-25

COMMUNE DE RIANTEC

Cimetière Park Blei Mor	îlot G emplacement 12	achat	24/10/2025	15 ans	24-oct-25
Cimetière Park Blei Mor	îlot 24 emplacement 47	achat	28/10/2025	15 ans	28-oct-25
Cimetière Park Blei Mor	îlot 24 emplacement 45	achat	04/11/2025	15 ans	04-nov-25
Cimetière du Bourg	îlot 14 emplacement 42	renouvellement	21/09/2024	15 ans	05-nov-25
Cimetière Park Blei Mor	îlot 24 emplacement 34	achat	10/11/2025	15 ans	10-nov-25
Cimetière Park Blei Mor	îlot 23 emplacement 1	renouvellement	15/05/2025	15 ans	13-nov-25
Cimetière Park Blei Mor	îlot C emplacement 18	renouvellement	06/12/2025	15 ans	14-nov-25
Cimetière du Bourg	îlot 18 emplacement 19	renouvellement	31/07/2026	15 ans	26-nov-25
Cimetière du Bourg	îlot 16 emplacement 7	renouvellement	05/09/2024	15 ans	28-nov-25
Cimetière Park Blei Mor	îlot G emplacement 13	achat	01/12/2025	15 ans	01-déc-25
Cimetière du Bourg	îlot 16 emplacement 12	renouvellement	06/09/2024	15 ans	03-déc-25

Le conseil municipal PREND ACTE de ce compte-rendu.

Pièces jointes au projet :

– Néant.

Documents complémentaires consultables en mairie :

– Néant.

Question n° 2 :	INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL
------------------------	---

EXPOSÉ de Mme PERRIN, adjointe à l'urbanisme et présidente de séance

En raison de la démission de Monsieur Thierry BERNET en date du 17 juin 2025, un nouveau conseiller municipal est installé.

En application de l'article L. 270 du Code électoral, « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Par conséquent, et considérant que Monsieur Christian LE MOAL et Madame Cécile Le CLOAREC ont successivement informé le maire de leur décision de ne pas exercer leur mandat, la présidente de séance proclame Monsieur Renan MOLLO installé dans ses fonctions de conseiller municipal à compter de la vacance du siège.

Le conseil municipal PREND ACTE de l'installation de Monsieur Renan MOLLO.

COMMUNE DE RIANTEC

Pièces jointes au projet :

– Néant.

Documents complémentaires consultables en mairie :

– Néant.

Question n° 3 :	MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
------------------------	---

EXPOSÉ de Mme PERRIN, adjointe à l'urbanisme et présidente de séance

Faisant suite à la démission de Monsieur Thierry BERNET et à l'installation de Monsieur Renan MOLLO en tant que conseiller municipal, il est nécessaire d'actualiser la liste des membres des commissions. Il est proposé que Monsieur Renan MOLLO remplace Monsieur Thierry BERNET dans les commissions « Cadre de vie » et « Affaires générales » au sein desquelles il siégeait.

DÉLIBÉRÉ

— VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-22 ;

— CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Thierry BERNET en date du 17 juin 2025 et l'installation de Monsieur Renan MOLLO comme conseiller municipal ;

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ :

— D'APPROUVER la liste des membres des commissions actualisée, comme suit :

Commission « Cadre de vie »	
Liste Riantec Ensemble pour l'avenir	Pierre Mirault
Liste Riantec Ensemble pour l'avenir	Nathalie Perrin
Liste Riantec Ensemble pour l'avenir	Christophe Le Fée
Liste Riantec Ensemble pour l'avenir	Dominique Bernard
Liste Riantec Ensemble pour l'avenir	Monique Orgebin
Liste Riantec Ensemble pour l'avenir	Renan Mollo
Liste Riantec Ensemble pour l'avenir	Anne Lecointre
Liste Riantec Ensemble pour l'avenir	Yoann Le Floch
Liste Riantec Ensemble pour l'avenir	Françoise Piraud
Liste Riantec Ensemble pour l'avenir	Bernard Cateau
Liste Riantec Ensemble pour l'avenir	Léo Leroux
Liste Riantec Ensemble pour l'avenir	Charly Pelletier
Liste Riantec Ensemble pour l'avenir	Annaïck Brotonne
Liste Mieux Vivre à Riantec	Gaëtan Malardé
Liste Mieux Vivre à Riantec	Christophe Cadoret

COMMUNE DE RIANTEC

Liste Mieux Vivre à Riantec	Jean-Marc Kerbellec
Commission « Solidarité et cohésion sociale »	
Liste Riantec Ensemble pour l'avenir	Christophe Le Fée
Liste Riantec Ensemble pour l'avenir	Sandrine Liot
Liste Riantec Ensemble pour l'avenir	Joël Boulard
Liste Riantec Ensemble pour l'avenir	Fabienne Le Roch
Liste Riantec Ensemble pour l'avenir	Anne Lecointre
Liste Riantec Ensemble pour l'avenir	Gaëtane Marrot
Liste Riantec Ensemble pour l'avenir	Marie Gourvès
Liste Riantec Ensemble pour l'avenir	Marie-Hélène Kerdavid
Liste Riantec Ensemble pour l'avenir	Pierre Grare
Liste Riantec Ensemble pour l'avenir	Sylviane Guéméné
Liste Riantec Ensemble pour l'avenir	Olivier Guillo
Liste Riantec Ensemble pour l'avenir	Philippe Le Squer
Liste Riantec Ensemble pour l'avenir	Yoann Le Floch
Liste Mieux Vivre à Riantec	Gérard Ollivier
Liste Mieux Vivre à Riantec	Christophe Cadoret
Liste Mieux Vivre à Riantec	Gaëtan Malardé

Commission « Affaires générales »	
Liste Riantec Ensemble pour l'avenir	Nathalie Perrin
Liste Riantec Ensemble pour l'avenir	Annaïck Brotonne
Liste Riantec Ensemble pour l'avenir	Pierre Mirault
Liste Riantec Ensemble pour l'avenir	Marie-Hélène Kerdavid
Liste Riantec Ensemble pour l'avenir	Charly Pelletier
Liste Riantec Ensemble pour l'avenir	Marie Gourvès
Liste Riantec Ensemble pour l'avenir	Bernard Cateau
Liste Riantec Ensemble pour l'avenir	Dominique Bernard
Liste Riantec Ensemble pour l'avenir	Joël Boulard
Liste Riantec Ensemble pour l'avenir	Sandrine Liot
Liste Riantec Ensemble pour l'avenir	Renan Mollo
Liste Riantec Ensemble pour l'avenir	Olivier Guillo
Liste Riantec Ensemble pour l'avenir	Léo Leroux
Liste Mieux Vivre à Riantec	Gérard Ollivier
Liste Mieux Vivre à Riantec	Claudie Pesquer

COMMUNE DE RIANTEC

Liste Mieux Vivre à Riantec	Jean-Marc Kerbellec
-----------------------------	---------------------

Pièces jointes au projet :
– Néant.
Documents complémentaires consultables en mairie :
– Néant.

Question n° 4 :	RENOUVELLEMENT ET ACTUALISATION DE LA CONVENTION REGLANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE TERRAINS COMMUNAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SKOL DIWAN RIANTEG
------------------------	--

EXPOSÉ de Mme PERRIN, adjointe à l'urbanisme et présidente de séance

Par délibération en date du 14 mai 2009, le conseil municipal avait autorisé la mise à disposition temporaire d'un terrain à l'association Skol Diwan Rianteg en vue de la création d'une école maternelle et élémentaire sur le territoire.

Afin de permettre la continuité de l'activité et de l'enseignement dispensé, il est proposé de renouveler la mise à disposition temporaire du terrain et d'actualiser les modalités de cette mise à disposition et notamment :

- l'emprise du terrain issu des parcelles cadastrées CE N°652 et CE N°768 mis à disposition soit 965 m² comprenant la cour et préau, les bâtiments et leur futures extensions et le potager,
- le montant de l'indemnité annuelle porté à 1000 €,
- la durée de la convention fixée à 25 ans.

Débat

Gérard Ollivier : J'avais demandé communication de la valeur foncière du terrain nu, est-ce que vous pouvez nous la fournir à titre d'information.

Nathalie Perrin : Effectivement je vous préciserai cette information après un exposé pour les personnes qui n'ont pas assisté à la commission [...]. La valeur locative du terrain s'élève à 0,09 €/ m² soit un montant annuel de 1042,20 € pour une contenance de 965 m². Cette valeur vénale est donc proche de l'indemnité annuelle proposée.

DÉLIBÉRÉ

- CONSIDÉRANT la LOI n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, dite "Loi Molac", et notamment l'article 1 : « L'Etat et les collectivités territoriales concourent à l'enseignement, à la diffusion et à la promotion de ces langues » ainsi que la modification de l'article 21 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française ainsi rédigé : « Art. 21.-Les dispositions de la présente loi ne font pas obstacle à l'usage des langues régionales et aux actions publiques et privées menées en leur faveur ».
- VU la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2009 ;
- VU le projet de convention ci-annexé ;

COMMUNE DE RIANTEC

— VU l'avis de la commission affaires générales en date du 2 décembre 2025 ;

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ :

- D'APPROUVER le projet de convention à signer avec l'association Skol Diwan Rianteg renouvelant la mise à disposition du terrain communal et actualisant les modalités de mises à disposition ;
- D'AUTORISER le maire à signer la-dite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pièces jointes au projet :

- Convention réglant les modalités de mise à disposition temporaire de terrains communaux au profit de l'association Skol Diwan Rianteg (annexe 1), école maternelle et élémentaire d'immersion en langue bretonne de riantec.
- Documents complémentaires consultables en mairie :
 - Néant.

FINANCES

Question n° 5

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

EXPOSÉ de Mme PERRIN, adjointe à l'urbanisme et présidente de séance

Il est rappelé que la loi du 6 février 1992 fait obligation d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget. Ce délai est porté à dix semaines suite à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M 57. La jurisprudence administrative rappelle que l'organisation de ce débat, dit d'orientation budgétaire (DOB), constitue une formalité substantielle ; cela signifie qu'une délibération adoptant un budget primitif qui ne serait pas précédée de ce débat est entachée de nullité.

Il est donc présenté au conseil municipal les grandes orientations pour l'exercice 2026.

L'action politique locale est souvent synthétisée par le vote du budget annuel. Ce document majeur de l'action des collectivités locales s'inscrit cependant dans un cycle budgétaire rythmé par de nombreuses décisions et dont la première étape consiste en un débat d'orientation budgétaire (DOB).

Les références légales de ce débat d'orientations budgétaires sont inscrites dans l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales stipulant :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. [...] Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. ».

Première étape du cycle budgétaire, ce débat d'orientations budgétaires doit permettre à l'assemblée délibérante :

- de discuter des axes forts de la politique communale qui préfigurent les priorités lesquelles seront affichées dans le budget primitif ;
- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

COMMUNE DE RIANTEC

Il indique également aux élus les principales dispositions du projet de loi de finances pour 2026 ayant une incidence sur les finances de la commune. Une projection des éléments du compte administratif 2025 est présentée.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 fixe de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire. Le titre II de l'article 13 dispose :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Le maire présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.
- les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et BA).

Débat

Christophe CADORET : Nous avons sollicité, en commission, les coûts totaux des 3 gros investissements :

- Mairie,
- Salle multi-activités,
- Aménagement de la route de Plouhinec – Alain Le Blévec.

Pierre MIRault : Les masses budgétaires de ces projets sont les suivantes. La route de Plouhinec-Alain Le Blévec : 725 000 € hors maîtrise d'œuvre d'environ 30 000 €, avenants compris ; la mairie : 900 000 €, avenants compris dont 205 000 € de subventions allouées et la salle multi-activités : 1 162 000 € donc 300 000 € de subventions allouées. Le budget initial prévu était de 1 065 000 € pour la construction de la salle multi-activités. Ces sommes sont exprimées en TTC. Il n'y a donc pas eu de dérive sur le budget travaux de la salle multi-activités grâce à un suivi hebdomadaire de ce chantier.

Christophe CADORET : Des subventions seront-elles perçues sur l'aménagement de la route de Plouhinec ?

Pierre MIRault : Oui, mais je ne dispose pas du montant précis qui pourra vous être fourni par la suite.

Gérard OLLIVIER : Je souhaite revenir sur les dépenses et recettes de fonctionnement. Il est difficile de prévoir les recettes sur la base du projet de Projet de Loi de Finances pour 2026, toutefois nous savons que les dotations des collectivités vont diminuer. Les recettes des collectivités diminuent donc tandis que les charges générales augmentent mécaniquement. Un jour ou l'autre cela va poser problème.

COMMUNE DE RIANTEC

La commune a réalisé une marge nette de 1 250 000 € cette année mais celle-ci inclut des produits exceptionnels d'un montant de 250 000 € qui, par essence, ne sont pas reproductibles. La marge nette diminue donc mécaniquement, et ce sans tenir compte de la suppression de la Dotation de Solidarité Rurale, de 40 000 à 60000 €. Je crains donc fort, et je crois que je ne suis pas le seul, que la marge nette soit négative et ne permette plus d'abonder le budget d'investissement d'ici 3 à 4 ans. Il aurait fallu avoir une projection sur les 3 prochaines années.

Si cela n'est pas anticipé, nous allons compenser cette baisse de marge nette en ponctionnant sur les excédents antérieurs, les budgets annuels ne le permettant plus. Il faut par conséquent anticiper pour éviter une situation difficile d'ici à 2030. Les temps vont être difficiles, et c'est aussi en ce sens que j'ai réclamé, depuis plusieurs années, une Programmation pluriannuelle d'investissement pour anticiper cet effet de ciseaux.

Nathalie PERRIN : J'entends et nous en sommes conscients. Toutefois, depuis le début du mandat, cela n'a pas été facile, notamment avec la crise sanitaire pendant laquelle nous avons dû faire face à des dépenses supplémentaires et nous sommes parvenu à maintenir une marge nette conséquente pour financer les investissements. Votre vision est très pessimiste d'autant qu'on ne connaît pas précisément le montant des dotations à venir.

Gérard OLLIVIER : Il faut que le budget de fonctionnement soit excédentaire. Il est difficile de faire des économies avec des charges générales qui représentent environ 56 % du budget et le remboursement du capital qui augmente mécaniquement d'année en d'année et qui risque de réduire à néant les excédents d'ici à 2030. Ne pas faire une prévision à moyen terme est dommage.

Pierre MIRAULT : Vous avez une vision très comptable des choses. Derrière le budget, il y a aussi une stratégie. Le budget proposé est un budget de transition. Il faut aussi laisser à l'équipe à venir le soin de mettre en place son propre budget. Le budget présenté ici est un budget en bon père de famille.

Gérard OLLIVIER : La comptabilité s'arrête au chiffre constaté c'est à dire qu'elle ne fait pas de prévisions, toutefois quand on fait de l'économie, celle-ci est complétée par une prospective et je regrette qu'il n'y ait pas cette projection à moyen terme des finances communales.

Nathalie PERRIN : Là, on présente un débat d'orientations budgétaires. Comme l'a dit M. Mirault, tout le monde sait qu'il y a un changement de municipalité en 2026. Faire une Programmation pluriannuelle d'investissement en une période de relève n'a pas de sens sans connaître les orientations de la future équipe. Depuis le début de mandat et sans PPI, on s'en est plutôt bien sorti et on ne laisse pas les finances de la commune dans l'état lamentable dans lequel nous l'avions trouvé. L'épargne nette est conséquente.

Gaëtan MALARDE : Une précision : le remplacement de la chaudière de l'église est-il prévu en 2026 ?

Pierre MIRAULT : Je n'ai pas les toutes dernières informations. Nous sommes en discussion avec les assureurs car l'anomalie qui a conduit à la destruction de la chaudière serait due à un défaut de maintenance et nous n'avons pas de date précise à ce jour pour son remplacement.

DÉLIBÉRÉ

— VU le Code général des collectivités territoriales ;

— VU l'avis de la commission affaires générales en date du 2 décembre 2025 ;

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ :

— DE PRENDRE ACTE du rapport d'orientations générales du budget pour l'exercice 2026 joint à la présente délibération sur la base duquel s'est tenu le débat d'orientation budgétaire.

COMMUNE DE RIANTEC

Pièces jointes au projet :
– Rapport d’orientations générales du budget 2026 (annexe 2).
Documents complémentaires consultables en mairie :
– Néant.

Question n° 6 TARIFS COMMUNAUX 2026

EXPOSÉ de Mme PERRIN, adjointe à l’urbanisme et présidente de séance

La présidente de séance propose les modifications de tarifs communaux ci-annexées pour l’année 2026.

DÉLIBÉRÉ

- VU le Code général des collectivités territoriales en son article L. 2121-29 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU l’avis de la commission des affaires générales du 2 décembre 2025 ;
- CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de revaloriser le montant des participations demandées aux usagers des services municipaux ;

Le conseil municipal décide à l’UNANIMITÉ :

- D’APPROUVER les modifications de tarifs 2026 jointes en annexe.

Pièces jointes au projet :
– Tarifs communaux 2026-modifications (annexe 3).
Documents complémentaires consultables en mairie :
– Néant.

**Question n° 7 DECISION MODIFICATIVE / BUDGET GENERAL DE LA
COMMUNE**

EXPOSÉ de Mme PERRIN, adjointe à l’urbanisme et présidente de séance

La présidente de séance informe qu’il y a lieu de reconsidérer certains crédits au budget principal comme suit :

I. La section d’INVESTISSEMENT s’équilibre à + 123 850,00 €, à savoir :

DÉPENSES (€)	
– Chapitre 13 – Subventions d’investissement	+ 650,00
<i>Compte 13251 – Subventions Groupements collectivités de rattachements non amortissables (+ 650,00)</i>	
– Chapitre 204 – Subventions d’équipement versées	+ 430 000,00

COMMUNE DE RIANTEC

<i>Compte 2041512 – Subventions Groupements collectivités de rattachements - Bâtiments et installations (+ 430 000,00)</i>	
– Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	+ 127 200,00
<i>Compte 21312 – Bâtiments scolaires (+ 4 000,00)</i>	
<i>Compte 21318 – Autres bâtiments publics (- 13 300,00)</i>	
<i>Compte 21328 – Autres bâtiments privés (+ 40 000,00)</i>	
<i>Compte 21351 – Installations générales, aménagements constructions - Bâtiment publics (+ 20 500,00)</i>	
<i>Compte 2151 – Réseaux de voirie (+ 76 000,00)</i>	
<i>Compte 21831 – Matériel informatique scolaire (- 600,00)</i>	
<i>Compte 21841 – Matériel de bureau et mobilier scolaires (+ 600,00)</i>	
<i>Compte 21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers (- 800,00)</i>	
<i>Compte 2188 – Autres immobilisations corporelles (+ 800,00)</i>	
– Chapitre 23 – Immobilisations en cours	- 434 000,00
<i>Compte 2313 – Constructions (- 4 000,00)</i>	
<i>Compte 2315 – Installations, matériel et outillage techniques (- 430 000,00)</i>	
RECETTES (€)	
– Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 66 650,00
<i>Compte 021 – Virement de la section de fonctionnement (+ 66 650,00)</i>	
– Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section	+ 10 500,00
<i>Compte 2804182 – Amort. Subventions d'équipements versées - Organisme publics - Bâtiments et installations (+ 4 200,00)</i>	
<i>Compte 2804421 – Amort. Subventions d'équipement en nature - Biens mobiliers (+ 900,00)</i>	
<i>Compte 281568 – Amort. Matériel et outillage d'incendie (+ 100,00)</i>	
<i>Compte 281828 – Amort. Autres matériels de transport (+ 1 100,00)</i>	
<i>Compte 281831 – Amort. Matériel informatique scolaire (+ 500,00)</i>	
<i>Compte 281838 – Amort. Autre matériel informatique (+ 2 400,00)</i>	
<i>Compte 281848 – Amort. Autres matériels de bureau et mobiliers (+ 200,00)</i>	
<i>Compte 28188 – Amort. Autres immobilisations (+ 1 100,00)</i>	
– Chapitre 13 – Subventions d'investissements reçues	+ 46 700,00
<i>Compte 1318 – Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Autres (+ 12 000,00)</i>	
<i>Compte 1322 – Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Régions (+ 9 700,00)</i>	
<i>Compte 13251 – Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - GFP de rattachement (+ 15 000,00)</i>	

COMMUNE DE RIANTEC

Compte 1326 – Subventions d’investissement rattachées aux actifs non amortissables - Autres établissements publics locaux (+ 4 900,00)

Compte 1328 – Subventions d’investissement rattachées aux actifs non amortissables - Autres (+ 5 100,00)

II. La section de FONCTIONNEMENT s'équilibre à + 158 750,00 € à savoir :

DÉPENSES (€)	
– Chapitre 011 – Charges à caractère général	+ 7 100,00
<i>Compte 6156 – Maintenance (+ 2 100,00)</i>	
<i>Compte 61558 – Entretien autres biens mobiliers (+ 3 000,00)</i>	
<i>Compte 6232 – Fêtes et cérémonies (+ 2 000,00)</i>	
– Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	+ 71 300,00
<i>Compte 65561 – Contributions au fonds de compensation des charges territoriales (+ 60 200,00)</i>	
<i>Compte 65748 – Subventions de fonctionnement - autres personnes de droit privé (+ 4 500,00)</i>	
<i>Compte 65818 – Redevances pour concessions, licences - autres (+ 6 600,00)</i>	
– Chapitre 042 – Opérations d’ordre de transfert entre section	+ 10 500,00
<i>Compte 6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles (+ 10 500,00)</i>	
– Chapitre 68 – Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	+ 3 200,00
<i>Compte 6817 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants (+ 3 200,00)</i>	
– Chapitre 023 – Virement à la section d’investissement	+ 66 650,00
<i>Compte 023 – Virement à la section d’investissement (+ 66 650,00)</i>	
RECETTES (€)	
– Chapitre 013 – Atténuations de charges	+ 54 000,00
<i>Compte 6419 – Remboursements sur rémunérations du personnel (+ 54 000,00)</i>	
– Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses	- 5 500,00
<i>Compte 70323 – Redevance d’occupation du domaine public (- 4 000,00)</i>	
<i>Compte 70878 – Remboursements de frais par des tiers (- 1 500,00)</i>	
– Chapitre 73 – Impôts et taxes	+ 93 150,00
<i>Compte 73123 – Taxe communale additionnelle aux droits de mutation (+ 93 150,00)</i>	
– Chapitre 74 – Dotations et participations	+ 11 600,00
<i>Compte 74751 – Participations GFP de rattachement (- 16 700,00)</i>	
<i>Compte 7484 – Dotation de recensement (+ 11 600,00)</i>	
<i>Compte 74888 – Autres attributions et participations (+ 16 700,00)</i>	
– Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	+ 5 500,00
<i>Compte 752 – Revenus des immeubles (+ 1 500,00)</i>	

COMMUNE DE RIANTEC

Compte 75813 – Redevances versées par les fermiers et concessionnaires (+ 4 000,00)

DÉLIBÉRÉ

VU l'avis de la commission des affaires générales du 2 décembre 2025,

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ :

— D'ADOPTER la décision modificative n° 1-2025 telle que présentée ci-dessus.

Pièces jointes au projet :

– Néant

Documents complémentaires consultables en mairie :

– Néant

Question n° 8

**AUTORISATION DE LIQUIDER, MANDATER DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026**

EXPOSÉ de Mme PERRIN, adjointe à l'urbanisme et présidente de séance

La présidente de séance rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

DÉLIBÉRÉ

— VU l'avis de la commission Affaires générales du 2 décembre 2025 ;

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ :

— DE L'AUTORISER à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2026 avant le vote du budget 2026 dans la limite des crédits et représentant 20 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

COMMUNE DE RIANTEC

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2026 (€)				
		Prévisions (BP + DM)	%	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
Chapitre 13 -Subventions d'investissement				
13251	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - GFP de rattachement	650,00 €	20 %	130,00 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles				
202	Frais (...) doc urbanisme	1 000,00 €	20 %	200,00 €
2031	Frais d'études	7 000,00 €	20 %	1 400,00 €
2033	Frais d'insertion	2 000,00 €	20 %	400,00 €
2051	Concessions et droits similaires	12 500,00 €	20 %	2 500,00 €
<i>Sous Total - Chapitre 20</i>		<i>22 500,00 €</i>		<i>4 500,00 €</i>
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées				
2041512	Subventions d'équipements aux organismes publics – Groupements de collectivités – Bâtiments et installations	430 000,00 €	20 %	86 000,00 €
2046	Attributions de compensation d'investissement	12 901,00 €	20 %	2 580,20 €
<i>Sous Total - Chapitre 204</i>		<i>442 901,00 €</i>		<i>88 580,20 €</i>
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles				
2111	Terrains nus	30 000,00 €	20 %	6 000,00 €
2128	Autres agencements et aménagements	5 000,00 €	20 %	1 000,00 €
21312	Bâtiments scolaires	4 000,00 €	20 %	800,00 €
21316	Équipements Cimetière	45 400,00 €	20 %	9 080,00 €
21318	Autres bâtiments publics	116 700,00 €	20 %	23 340,00 €
21328	Constructions autres bâtiments privés	200 000,00 €	20 %	40 000,00 €
21351	Installations générales, aménagements des constructions - Bâtiments publics	44 100,00 €	20 %	8 820,00 €
2138	Autres constructions	60 000,00 €	20 %	12 000,00 €
2151	Réseaux de voirie	76 000,00 €	20 %	15 200,00 €
2152	Installations de voirie	6 000,00 €	20 %	1 200,00 €
21534	Réseaux d'électrification	50 000,00 €	20 %	10 000,00 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie	3 500,00 €	20 %	700,00 €
215738	Autre matériel et outillage de voirie	39 000,00 €	20 %	7 800,00 €
21578	Autre matériel technique	5 000,00 €	20 %	1 000,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 700,00 €	20 %	540,00 €
21828	Autres matériels de transport	156 500,00 €	20 %	31 300,00 €
21831	Matériel informatique scolaire	1 400,00 €	20 %	280,00 €

COMMUNE DE RIANTEC

21838	Autre matériel informatique	8 000,00 €	20 %	1 600,00 €
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	1 400,00 €	20 %	280,00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	20 350,00 €	20 %	4 070,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	109 550,00 €	20 %	21 910,00 €
<i>Sous Total - Chapitre 21</i>		<i>984 600,00 €</i>		<i>196 920,00 €</i>
Chapitre 23 - Travaux				
2313	Constructions	1 233 000,00 €	20 %	246 600,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	275 000,00 €	20 %	55 000,00 €
2316	Restauration des biens historiques et culturels	30 000,00 €	20 %	6 000,00 €
<i>Sous Total - Chapitre 23</i>		<i>1 538 000,00 €</i>		<i>307 600,00 €</i>
TOTAL		2 988 651 €	20%	597 730,20 €

Pièces jointes au projet :

– Néant.

Documents complémentaires consultables en mairie :

– Néant.

Question n° 9

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR MORBIHAN
HABITAT - CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE**

EXPOSÉ de Mme PERRIN, adjointe à l'urbanisme et présidente de séance

Morbihan Habitat sollicite la garantie de la commune en complément de celle accordée par Lorient Agglomération pour la construction de la brigade de gendarmerie à Riantec.

Le financement de ce projet est notamment assuré par un prêt de la Caisse des Dépôts d'un montant de 4 990 718 €, pour lequel la garantie de la commune est demandée.

Débat

Gérard OLLIVIER : Je m'abstiendrais par principe sur cette délibération car je ne comprends pas que cet emprunt ait été contracté à taux variable dans le contexte actuel.

Christophe CADORET : Je formulerais une seconde remarque sur la durée du prêt de 42 ans qui génère beaucoup d'intérêts. On nous demande de garantir, il est important que la commune puisse formuler ses remarques.

DÉLIBÉRÉ

— VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

— VU l'article 2305 du Code civil ;

COMMUNE DE RIANTEC

- VU le Contrat de Prêt N° 178950 ci-annexé signé entre : l'Office public de l'habitat du Morbihan ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
- VU l'avis de la commission Affaires générales du 2 décembre 2025 ;

Le conseil municipal décide à 21 voix POUR et 4 ABSTENTIONS :

Article 1 :

- D'ACCORDER la garantie de la commune à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 990 718,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 178950 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.
- La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 495 359,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
- Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

- La commune s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Pièces jointes au projet :

- Contrat de Prêt N° 178950 (annexe 4)

Documents complémentaires consultables en mairie :

- Néant.

PERSONNEL

Question n° 10

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

EXPOSÉ de Mme PERRIN, adjointe à l'urbanisme et présidente de séance

Les modifications suivantes du tableau des effectifs sont proposées à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- **La suppression d'un poste permanent (CDI) au grade de technicien principal de 1ère classe – 7 h / semaine.**
Dans le cadre du départ à la retraite de l'agent, prévue le 1^{er} janvier 2026, dont les missions étaient notamment dédiées à la gestion et valorisation des espaces naturels, la commune de Locmiquélic a recruté un agent mis à disposition de la commune de Riantec, 7 h / semaine, pour prendre en charge ces missions.

COMMUNE DE RIANTEC

- **Modifier la quotité de travail hebdomadaire pour 2 postes permanents au grade d'adjoints du patrimoine** : de 28 heures à 30 heures pour faire face à l'accroissement d'activité de la médiathèque.

DÉLIBÉRÉ

- VU la délibération modifiant le tableau des emplois permanents de la collectivité en date du 26 juin 2025 ;
- VU l'avis du comité social territorial en date du 27 novembre 2025 ;
- VU l'avis de la commission affaires générales du 2 décembre 2025 ;

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ :

- D'APPROUVER les modifications proposées au tableau des emplois de la collectivité telles que présentées ci-dessus ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux modifications de la quotité de travail des 2 postes permanents au grade d'adjoints du patrimoine sont inscrits au budget.

Pièces jointes au projet :

- Néant.

Documents complémentaires consultables en mairie :

- Néant.

Question n° 11

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

EXPOSÉ de Mme PERRIN, adjointe à l'urbanisme et présidente de séance

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent élaborer annuellement un Rapport Social Unique (RSU) réunissant l'ensemble des données relatives à leurs ressources humaines.

Ce rapport doit être porté à la connaissance de l'assemblée délibérante.

Le rapport social unique est avant tout un outil d'accompagnement dans la gestion des ressources humaines. Il permet de :

- réaliser un état des lieux des données ressources humaines de la collectivité (mieux connaître sa collectivité, apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents, comparer la situation des hommes et des femmes, mesurer l'évolution des données sur plusieurs années...);
- apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap ;
- construire une stratégie RH (anticiper les besoins, décider des grandes orientations RH et des priorités à traiter dans le cadre des contraintes budgétaires...);
- alimenter les lignes directrices de gestion (définir la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ainsi que les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels...);
- animer le dialogue social.

Le rapport social unique 2024 a été présenté et débattu en CST le 27 novembre 2025.

Le conseil municipal PREND ACTE du Rapport social unique 2024 ci-annexé.

Conseil municipal du 11 décembre 2025 – Procès-verbal

COMMUNE DE RIANTEC

Pièces jointes au projet :

– Rapport social unique 2024 (annexe 5)

Documents complémentaires consultables en mairie :

– Néant.

SOLIDARITÉS

Question n° 12

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE DE PARTENARIATS AUTOUR DU DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES, SEXUELLES ET SEXISTES

EXPOSÉ de Mme PERRIN, adjointe à l'urbanisme et présidente de séance

La lutte contre les violences sexistes et sexuelles a connu une nouvelle impulsion, lors du Grenelle de lutte contre les violences conjugales conclu le 25 novembre 2019.

La fréquence des homicides conjugaux démontre que les travaux doivent se poursuivre. L'analyse des rapports des inspections interministérielles récemment diligentées a mis en évidence la nécessité d'assurer une coordination efficace de la politique de lutte contre les violences conjugales au niveau local, et une meilleure transmission des informations entre les différents acteurs et actrices de cette politique publique prioritaire.

L'efficacité des actions repose sur une déclinaison opérationnelle, avec la mise en place de dispositifs adaptés aux besoins locaux et en adéquation avec l'offre de services existante ou à construire.

Afin de lutter contre ce fléau dans le département, les services de l'Etat ont établi un schéma départemental de prévention et de lutte contre les violences sexuelles et sexistes signé par une trentaine de partenaires le 20 mai 2021.

Dans ce cadre, et à l'issue du Grenelle de lutte contre les violences conjugales, de nombreux dispositifs ont vu le jour afin d'améliorer la prise en charge des victimes de violences. Le dispositif expérimenté sur le territoire de l'agglomération lorientaise, comprenant notamment un lieu d'accueil baptisé l'Ecoutille qui a ouvert le 4 octobre 2021, fait partie intégrante des réponses apportées sur le territoire morbihannais.

Suite au bilan positif de cette expérimentation, l'ensemble des communes de l'agglomération de Lorient et de Blavet Bellevue Océan Communauté s'engage auprès des services de l'Etat, du Département et de la Caisse d'Allocations Familiales, pour soutenir le fonctionnement de ce dispositif dédié aux victimes de violences conjugales et intrafamiliales, et plus largement aux victimes de violences sexuelles et sexistes.

L'évaluation de ces quatre premières années de fonctionnement démontre l'adéquation des services proposés aux besoins du territoire. S'organisant autour d'un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation, le dispositif local de lutte contre les violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes vise d'une part à renforcer la réponse et l'accueil de proximité des victimes, d'autre part à recenser les services déjà existants dans les domaines du droit, du logement, de la citoyenneté, de l'insertion, de la santé et de la solidarité, afin de mutualiser l'offre territoriale et lui donner davantage de lisibilité, et enfin à coordonner les services existants pour assurer un continuum de prise en charge des victimes.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention et de soutien financier apporté au CIDFF par les partenaires du dispositif : Préfecture du Morbihan, Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan, Conseil départemental du Morbihan, les 25 communes de Lorient Agglomération, les 5 communes de Blavet Bellevue Océan Communauté et Lorient Agglomération.

COMMUNE DE RIANTEC

Les partenaires signataires apportent une participation financière totale de 270 000€ par an permettant d'assurer le fonctionnement du dispositif.

La répartition des financements des communes est établie au prorata de leur nombre d'habitants. La population municipale prise en compte reste la même sur la durée de la convention. La part par habitant représente 0,42€ de la population totale soit **une participation annuelle pour la commune d'un montant de 2 374 €.**

La présente convention est conclue pour une **durée de 3 ans**, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

DÉLIBÉRÉ

— VU la convention cadre pluriannuelle de partenariats autour du dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes jointe en annexe ;

— VU l'avis de la commission solidarités et cohésion sociale en date du 2 décembre 2025 ;

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ :

— D'APPROUVER les termes de la convention cadre pluriannuelle de partenariats autour du dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes jointe en annexe ;

— D'AUTORISER le maire à signer ladite convention.

Pièces jointes au projet :

– Convention cadre pluriannuelle de partenariats autour du dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes jointe (annexe 6)

Documents complémentaires consultables en mairie :

– Néant.

Question n° 13	AVENANT A LA CONVENTION DE CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE POUR LA GESTION DU SERVICE D'AIDE A LA PERSONNE DES COMMUNES DU CANTON DE PORT-LOUIS
-----------------------	--

EXPOSÉ de Mme PERRIN, adjointe à l'urbanisme et présidente de séance

Le Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) permet de développer pour les administrés des communes (Gâvres, Locmiquélic, Port-Louis, Riantec) ou communauté membres (CCBBO) des prestations complémentaires dans le domaine de l'aide à la personne âgée et/ou handicapée afin de garantir une prestation de qualité, continue et de proximité, participant par la réponse aux besoins individuels, au maintien dans leur milieu ordinaire des bénéficiaires de la prestation.

La convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) « Ensemble à domicile » a été modifiée comme suit :

L'article 4 de la convention constitutive est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 4 – Siège social

Le siège social du groupement est fixé au :

4, rue de la Mairie – 56700 Merlevenez.

COMMUNE DE RIANTEC

Il pourra être transféré à tout autre endroit de la même région ou dans toute autre région dans le ressort géographique duquel est situé un établissement membre du groupement par décision de l'assemblée générale.

L'article 8 de la convention constitutive est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 8 – Droits des membres

Les droits des membres dans le Groupement sont fixés à raison d'une voix par commune membre, sans distinction.

Cette répartition pourra être revue en cas de modification substantielle de ces données et à la demande expresse de l'adhérent concerné. Cette modification ne peut résulter que d'une modification de la présente convention constitutive.

En cas d'admission de nouveaux membres, la somme des droits détenus par les membres non fondateurs restera minoritaire.

DÉLIBÉRÉ

— VU l'avis de la commission solidarités et cohésion sociale en date du 2 décembre 2025 ;

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ :

— D'APPROUVER les modifications de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale telles que présentées ci-dessus ;

— D'AUTORISER le maire à signer l'avenant à la convention constitutive.

Pièces jointes au projet :

– Néant.

Documents complémentaires consultables en mairie :

– Néant.

AFFAIRES CULTURELLES

Question n° 14

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE DU FESTIVAL BELTAN (2026-2028)

EXPOSÉ de Mme LE ROCH, adjointe aux affaires culturelles

Depuis 2016, l'association SON AR LEURENN associée aux communes de Locmiquélic, Riantec et Port-Louis, organise le festival Beltan. Le festival Beltan est une manifestation annuelle qui se déroule pendant 3 jours, du vendredi au dimanche. Elle programme plusieurs événements culturels dédiés à la musique du monde à travers des concerts, stages, expositions, Fest-Noz, cours, concours, remise de la branche de mai ...

Depuis 2020, les communes ont décidé de retenir la proposition d'une convention triennale afin de soutenir l'organisation du festival Beltan sur les 3 communes. La convention arrivant à échéance fin 2025, la convention jointe en annexe vise à renouveler ce partenariat sur 2026, 2027 et 2028.

DÉLIBÉRÉ

— VU la convention triennale de soutien au festival Beltan jointe en annexe ;

COMMUNE DE RIANTEC

— VU l'avis de la commission solidarités et cohésion sociale en date du 2 décembre 2025 ;

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ :

- D'APPROUVER les termes de la convention triennale de soutien au festival Beltan (2026-2028) jointe en annexe ;
- D'AUTORISER le maire à signer ladite convention ;
- DE MANDATER le maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pièces jointes au projet :

– Convention triennale de soutien au festival Beltan (annexe 7).

Documents complémentaires consultables en mairie :

– Néant.

ENFANCE-JEUNESSE

Question n° 15

**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE LORIENT
AGGLOMERATION 2026-2030 – APPROBATION DU
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION LIANT LA CAISSE
D'ALLOCATION FAMILIALE ET LES COMMUNES DE LORIENT
AGGLOMERATION**

EXPOSÉ de Mme PERRIN, adjointe à l'urbanisme et présidente de séance

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche de co-construction d'un projet social de territoire visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction de l'ensemble des habitants du territoire.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé permettant aux collectivités et à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), en lien avec les différents acteurs du territoire, de définir des axes prioritaires et des actions concrètes à mettre en œuvre pour répondre aux besoins repérés. La démarche se veut souple et respectueuse des périmètres de compétence de chaque collectivité.

C'est un levier permettant de valoriser des actions développées, de renforcer les liens entre les professionnels d'un territoire et soutenir le déploiement de projets innovants, sur plusieurs thématiques : la petite enfance, la jeunesse, la parentalité mais aussi le logement, le handicap et l'inclusion, l'accès aux droits, l'inclusion numérique et l'animation de la vie sociale.

La CTG doit couvrir à minima les domaines d'intervention de la petite enfance, de l'enfance - jeunesse et de la parentalité.

En fonction des résultats du diagnostic, la CTG peut être élargie aux thématiques suivantes : l'accès aux droits et aux services, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le logement, le handicap, l'accompagnement social.

1. Rappel du contexte

A travers son projet de territoire, les élus de Lorient Agglomération ont affirmé leur volonté de promouvoir un développement à la fois durable et solidaire. Cette ambition se traduit notamment par une attention renforcée portée aux enjeux de politique sociale.

La précédente CTG signée par Lorient Agglomération, la CAF et les 25 communes du territoire s'achève au 31 décembre 2025. La nouvelle convention est le fruit d'une démarche engagée en février 2025, pilotée par Lorient Agglomération et la Caf, en lien étroit avec les 25 communes et un grand nombre de partenaires

COMMUNE DE RIANTEC

institutionnels, associatifs, professionnels et sur une approche qualitative, nourrie par des ateliers participatifs et des entretiens avec les communes.

Elle s'appuie sur un diagnostic ayant permis de dégager les besoins du territoire et de faire émerger les priorités partagées.

2. Les axes et enjeux prioritaires de la convention CTG 2026-2030

La convention territoriale globale s'articule autour de 4 axes prioritaires :

1-Petite enfance (0 – 3 ans) : Une volonté de prendre en compte les besoins spécifiques de la petite enfance, agir contre la pénurie des professionnels, accueillir l'enfant dans de bonnes conditions, préserver un service de qualité au sein des RPE, mettre en place le service public de la petite enfance à l'échelle des 25 communes.

2-Enfance et Jeunesse : Favoriser le bien-être de l'enfant, développer les projets autour de la culture, du sport et de l'interculturalité, accompagner l'inclusion et les besoins spécifiques des enfants et l'acceptation de la différence, favoriser et accompagner le recrutement d'animateurs et de professionnels, accompagner les animateurs tout au long de leur carrière, favoriser et valoriser l'engagement des jeunes, favoriser l'inclusion et accompagner les besoins des jeunes, développer et pérenniser les dispositifs à destination des jeunes, favoriser et accompagner le recrutement d'animateurs et de professionnels.

3-Parentalité : Identifier et coordonner les différents dispositifs/structures parentalité sur le territoire, favoriser les actions autour du répit parental, accompagner les parents et développer des actions autour de la parentalité, maintenir et développer les services autour de la thématique des violences intra familiales et du cyber harcèlement (lien avec le CLS).

4-Animation de la vie sociale : Faciliter et mobiliser l'accès aux droits pour tous, garantir une mobilité durable pour tous.

La CTG est approuvée pour une durée de 5 ans, à savoir 2026 – 2030.

Un comité de pilotage assurera la gouvernance, le suivi et l'évaluation de la CTG.

Le plan d'actions sera travaillé au cours de l'année 2026. Des points d'étape seront réalisés annuellement afin d'ajuster les priorités et la mise en œuvre du plan d'actions en concertation avec les collectivités signataires.

Lorient Agglomération et la Caf s'engagent à copiloter la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et à déployer les moyens nécessaires permettant d'accompagner son pilotage et son animation.

Les signataires de la CTG 2026-2030 sont Lorient Agglomération, la Caf, et les 25 communes du territoire : Bubry, Brandérion, Calan, Caudan, Cléguer, Gâvres, Gestel, Groix, Guidel, Hennebont, Inguiniel, Inzinzac-Lochrist, Lanester, Languidic, Lanvaudan, Larmor-Plage, Locmiquélic, Lorient, Ploemeur, Plouay, Pont-Scorff, Port-Louis, Quéven, Quistinic, Riantec.

Le Conseil municipal de chaque commune membre doit se prononcer pour signer la nouvelle convention CTG avant le 31 décembre 2025.

La signature d'une CTG par l'EPCI et les communes du territoire est une condition réglementaire au renouvellement des conventions d'objectifs et de financements signées entre la Caf et les collectivités compétentes.

3. Les leviers de financements corrélés à la signature de la CTG 2026-2030

La CTG matérialise l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services des familles du territoire.

COMMUNE DE RIANTEC

A ce titre, la Caf du Morbihan mobilise plusieurs leviers de financements corrélés à la signature d'une CTG :

- Le bonus territoire CTG pour soutenir le fonctionnement des services en complément des prestations de services ;
- Le co financement des dépenses d'ingénierie et des fonctions de coopération sur le territoire ;
- Des financements complémentaires tels que les Fonds Publics et Territoire.

Débat

Gérard OLLIVIER : Ce renouvellement ne pose pas problème en soit mais l'annexe du projet de territoire mentionne des priorités pour chaque commune en fonction d'axes thématiques proposés par la CAF. Je suis surpris que la commission n'ait pas été saisie et consultée sur cette priorisation que j'ai découverte la semaine dernière. Je m'abstiendrai donc de voter sur ce bordereau.

Vincent RANNOU (DGS) : La commune a été saisie dans un délai très court ce qui n'a pas permis de soumettre cet arbitrage à l'avis de la commission.

Nathalie PERRIN : La commune était déjà engagée dans de nombreux axes prioritaires.

Gérard OLLIVIER : C'est tout de même un défaut d'information et de participation préalable, on est habitués.

DÉLIBÉRÉ

— VU le projet de convention annexé ;

— VU l'avis de la commission solidarités et cohésion sociale en date du 2 décembre 2025 ;

Le conseil municipal décide à 22 voix POUR et 3 ABSTENTIONS :

— D'APPROUVER les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 conclue avec la Caf du Morbihan, Lorient Agglomération et ses 25 communes ;

— D'AUTORISER le maire à signer ladite convention ;

— DE MANDATER le maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pièces jointes au projet :

– Projet de convention Territoriale Globale 2026-2030 (annexe 8).

Documents complémentaires consultables en mairie :

– Néant.

Question n° 16

**CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DE LA
POLITIQUE INTERCOMMUNALE PETITE ENFANCE (0-6 ANS)
SUR LES COMMUNES DE GAVRES, LOCMIQUELIC, PORT-
LOUIS ET RIANTEC**

EXPOSÉ de Mme PERRIN, adjointe à l'urbanisme et présidente de séance

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant.

Le nouvel article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), issu de la loi, précise que : Les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. À ce titre, elles sont compétentes pour :

- 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;
- 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;
- 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I.

II. Les compétences mentionnées aux 1° et 2° du I du présent article sont obligatoirement exercées par toutes les communes.

Les compétences mentionnées aux 3° et 4° du même I sont obligatoirement exercées par les communes de plus de 3 500 habitants.

Les communes de Gâvres, Locmiquélic, Port-Louis et Riantec, engagées depuis 2001 dans une politique intercommunale en faveur de la petite enfance ont déjà mis en place plusieurs actions parmi les compétences obligatoires :

- Le recensement des besoins des enfants de moins de trois ans
- L'information et l'accompagnement des familles
- Le soutien à la qualité des modes d'accueil recensés
- La création d'un Relais Petite Enfance (obligatoire seulement à partir de 10 000 habitants)
- La planification des modes d'accueil.

La réalisation d'un schéma de développement de l'offre d'accueil pourra également être réalisée dans le cadre de la CTG, au niveau de l'agglomération.

Dans le cadre du nouveau dispositif de Convention Territoriale Globale mis en place en 2021, la Caisse d'Allocation Familiales accompagne ce partenariat par un appui technique et financier pour les projets Petite Enfance intercommunaux.

Afin de poursuivre le déploiement de cette politique petite enfance à l'échelle de notre territoire, il est proposé de renouveler la convention intercommunale petite enfance qui avait été signée pour 2023-2025.

Les objectifs de cette politique intercommunale en faveur de la petite enfance sont de :

- valoriser les ressources du territoire en matière d'accompagnement à la parentalité, d'offre d'accueil et d'offre d'épanouissement des enfants,
- pérenniser les services apportés aux familles, en s'appuyant sur les acquis qualitatifs du travail effectué par les services ces dernières années.

Elle se décline notamment par la mise en œuvre et l'animation de plusieurs dispositifs:

COMMUNE DE RIANTEC

- Le Lieu d' Accueil Enfants Parents (LAEP l'îlot bleu) et le Relais Petite Enfance (RPE) organisés et gérés par la commune de Locmiquélic,
- Le suivi des contrats avec le multi-accueil « Les p'tites abeilles » organisé par la commune de Riantec en lien avec les orientations définies par la commission intercommunale petite enfance.

Les participations financières sont reconduites comme suit :

- Pour les dépenses afférentes au Relais Petite Enfance : 50 % au prorata du nombre d'enfants de 0 à 6 ans accueillis et 50 % au prorata du nombre d'assistantes maternelles,
- Pour les dépenses afférentes à la coordination petite enfance et au Lieu d'Accueil Enfants Parents au prorata du nombre d'enfants de 0 à 6 ans
- Pour les dépenses afférentes aux places en multi-accueil : en fonction du nombre de places contractualisées pour chaque commune.

La convention jointe en annexe a pour objet de définir les objectifs, les conditions et modalités du partenariat entre les communes et est conclue pour la durée de la prochaine convention d'objectif et de financement CAF, soit 4 ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

DÉLIBÉRÉ

- VU le projet de convention annexé ;
- VU l'avis de la commission solidarités et cohésion sociale en date du 2 décembre 2025 ;

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ :

- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat en faveur de la politique intercommunale petite enfance (0-6 ans) sur les communes de Gâvres, Locmiquélic, Port-Louis et Riantec ;
- D'AUTORISER le maire à signer ladite convention ;
- DE MANDATER le maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pièces jointes au projet :

- Projet de convention de partenariat en faveur de la politique intercommunale petite enfance (0-6 ans) sur les communes de Gâvres, Locmiquélic, Port-Louis et Riantec (annexe 9).

Documents complémentaires consultables en mairie :

- Néant.

Question n° 17

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2026-2028
ENTRE L'ASSOCIATION ADAPEILA POUR SON
ETABLISSEMENT LOISIRS PLURIEL DU PAYS DE LORIENT ET
LA COMMUNE**

EXPOSÉ de Mme PERRIN, adjointe à l'urbanisme et présidente de séance

Depuis 2012, l'Association Loisirs Pluriel du Pays de Lorient propose un accueil paritaire pour les enfants en situation de handicap ou non, afin de permettre à tous, d'évoluer, de grandir et de vivre ensemble dans le respect de la différence de chacun.

COMMUNE DE RIANTEC

Le projet initié et conçu par l'Adapeila via son établissement Loisirs Pluriel du Pays de Lorient a pour objet :

- De développer l'accès aux loisirs et vacances des enfants ou adolescents en situation de handicap,
- De permettre aux parents d'enfants en situation de handicap de mieux concilier leurs temps de vie familiaux et professionnels et de bénéficier de temps de répit par une offre d'accueil adaptée aux besoins spécifiques de leur enfant,
- De favoriser la rencontre et le partage d'activités entre enfants en situation de handicap ou non dès leur plus jeune âge.

L'association avait sollicité le soutien de la commune dans le cadre d'un 1^{er} conventionnement 2023-2025 pour la réouverture du centre de loisirs inclusif en 2023, permettant d'accueillir dans les meilleures conditions les enfants en situation de handicap ou non, dans une dynamique inclusive et de partage. L'Association ADAPEILA via son établissement Loisirs Pluriel du Pays de Lorient sollicite aujourd'hui le renouvellement de cette convention pour la période 2026-2028 afin de pérenniser et de consolider l'action engagée, au service de l'égalité d'accès aux loisirs pour tous les enfants.

Pour contribuer à ce projet, la commune s'engage à verser annuellement :

- une adhésion d'un montant de 250 €,
- une subvention annuelle basée sur la fréquentation N-1 des enfants en situation de handicap résidant dans la commune de Riantec.

Débat

Nathalie PERRIN : La commune s'est acquittée de l'adhésion, toutefois, jusqu'à présent, aucun accueil d'enfants de la commune n'a eu lieu au sein de ce dispositif.

Christophe CADORET : La communication est-elle suffisante autour de ce dispositif ?

Nathalie PERRIN : Les services connaissent le dispositif et en informent les familles potentiellement concernées.

Vincent RANNOU (DGS) : Nous n'avons pas non plus reçu de demande correspondante ou eu à étudier de situations d'enfants qui ne pouvaient être accueillis au sein de nos structures. Mais comme il a été dit en commission, il sera pertinent de prévoir une communication à ce sujet dans le magazine communal.

DÉLIBÉRÉ

— VU le projet de convention ci-annexé ;

— VU l'avis de la commission solidarités et cohésion sociale en date du 2 décembre 2025 ;

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ :

— D'APPROUVER les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028 à signer avec l'association Adapeila pour son établissement Loisirs Pluriel du pays de Lorient ;

— D'AUTORISER le maire à signer ladite convention ;

— DE MANDATER le maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

| Pièces jointes au projet :

COMMUNE DE RIANTEC

- Convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028 entre l'association Adapeila pour son établissement Loisirs Pluriel du pays de Lorient et la commune (annexe 16);
- Documents complémentaires consultables en mairie :
- Néant.

FONCIER

Question n° 18 ACQUISITION DE LA PARCELLE CB N°410p (NOUVELLEMENT CADASTREE CB N° 745) RUE DE LA CONCORDE

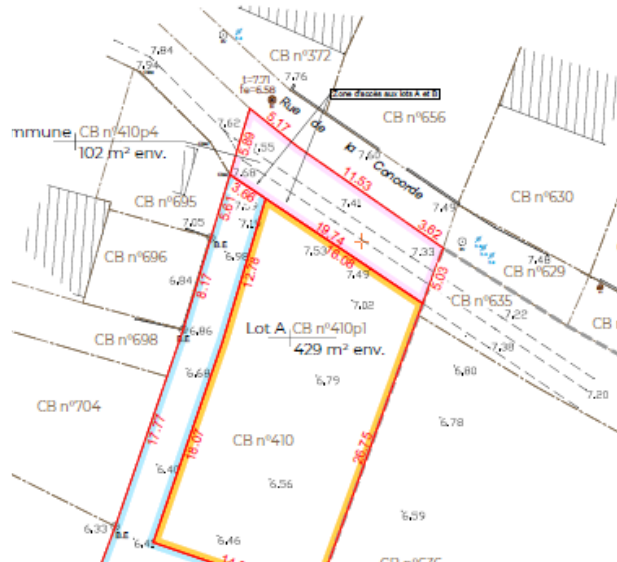
EXPOSÉ de Mme PERRIN, adjointe à l'urbanisme et présidente de séance

La rue de la Concorde a été aménagée en partie sur une emprise privée (matérialisée en rose sur le plan ci-après) qui n'avait jusqu'alors pu être régularisée.

La parcelle CB N°410 ayant été divisée en deux terrains à bâtir, son propriétaire a sollicité la commune pour régulariser la propriété de ce terrain, d'une contenance estimée à 102 m² sur lequel la voie et l'accotement ont été aménagés.

S'agissant de terrain constructible, le montant proposé pour cette acquisition est de 7 500 €.

La commune réalisera, par ailleurs, à ses frais, les travaux sur la dite-parcelle afin de permettre l'accès aux deux terrains issus de la division de la parcelle cadastrée CB N°410 (CB N° 742 d'une part et CB N°743 et 744 d'autre part) depuis la rue de la Concorde conformément aux permis de construire délivrés pour ces deux lots.



COMMUNE DE RIANTEC

Débat

Gérard OLLIVIER : Comment se fait-il que des travaux publics aient été faits sur un terrain privé ?

Nathalie PERRIN : En tant qu'adjointe à l'urbanisme, je ne dispose pas de l'historique de ce dossier qui date du mandat antérieur.

Pierre MIRAULT : Les travaux étaient débutés en 2020 et ont été suivis au début de ce mandat mais je ne dispose pas non plus d'éléments complémentaires.

Nathalie PERRIN : C'est fait et ce ne serait sans doute pas à refaire mais il s'agit de régulariser une situation de fait.

Gaëtan MALARDE : Nous avons aménagé une belle route pour permettre l'accès à cette propriété, la rétrocession gratuite aurait pu être acceptée par les propriétaires.

Nathalie PERRIN : Nous l'avons évoqué en commission, vous n'avez pas rencontré les propriétaires ?

Gaëtan MALARDE : Je ne dispose pas des contacts.

DÉLIBÉRÉ

— VU l'avis de la commission cadre de vie en date du 4 décembre 2025 ;

Le conseil municipal décide à 21 voix POUR et 4 ABSTENTIONS :

- D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée CB N°410p (nouvellement cadastrée CB N° 745), située rue de la Concorde, d'une contenance estimée à 102 m² ;
- DE FIXER le montant de cette acquisition à 7500 € (sept mille cinq cent euros) ;
- DE DIRE que les frais de notaire et de bornage inhérents à cette cession seront à la charge de la commune ;
- D'AUTORISER le maire à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition.

Pièces jointes au projet :

– Néant ;

Documents complémentaires consultables en mairie :

– Néant.

Question n° 19

**RETROCESSION DE LA PARCELLE BS N° 249, RUE DU
GUENNIC**

EXPOSÉ de Mme PERRIN, adjointe à l'urbanisme et présidente de séance

La commune a été sollicitée pour déterminer les limites de la parcelle cadastrée BS N°249, située rue du Guënnic, avec le domaine public. Un emplacement réservé avait été inscrit au Plan local d'urbanisme en vue d'un élargissement de voirie pour réaliser une liaison douce piéton/vélo. Il est donc proposé de procéder

COMMUNE DE RIANTEC

à la rétrocession gratuite à la commune d'une portion de la BS N°249 le long de la voie en continuité avec les parcelles voisines et correspondant à une contenance d'environ 35 m².



La commune prendra à sa charge les frais de division et de bornage et les frais de notaire.

DÉLIBÉRÉ

— VU l'avis de la commission cadre de vie en date du 4 décembre 2025 ;

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ :

- D'APPROUVER la rétrocession gratuite à la commune de la parcelle BS N°249p, située rue du Guénnic, et d'une contenance estimée à 35 m² ;
- DE DIRE que les frais de notaire et de bornage inhérents à cette cession seront à la charge de la commune ;
- D'AUTORISER le maire à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette rétrocession.

Pièces jointes au projet :

— Néant ;

Documents complémentaires consultables en mairie :

— Néant.

INTERCOMMUNALITÉ

Question n° 20

**APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU
SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU MORBIHAN
(MORBIHAN ÉNERGIES)**

EXPOSÉ de Mme PERRIN, adjointe à l'urbanisme et présidente de séance

Par délibération n°2025-49 en date du 23 septembre 2025, le Comité syndical de Morbihan Énergies a approuvé une nouvelle version des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan ainsi que la mise à jour des annexes n° 1 et n° 2.

Cette modification des statuts vise à :

- Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergie renouvelable»).
- Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment « personne morale organisatrice» (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité, le « schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques» - SDIRVE -).
- Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce.
- Mettre à jour l'annexe n°1 « Liste des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux membres (Bellelie-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploërmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Energies.
- Mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collèges électoraux » pour les communes membres de moins de 20 000 habitants, tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Pour que cette modification soit effective, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire, dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et 5211-5-11 du code général des collectivités territoriales). La commune est donc appelée à se prononcer sur cette modification statutaire, dans le délai de 3 mois à compter de la notification (soit avant le 30 décembre 2025). A défaut de délibération dans le délai imparti, la décision sera réputée favorable.

DÉLIBÉRÉ

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- VU la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de Morbihan Energies ;

COMMUNE DE RIANTEC

— VU l'avis de la commission affaires générales en date du 2 décembre 2025 ;

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ :

— D'APPROUVER les modifications des statuts de Morbihan Energies ainsi que la mise à jour des annexes n°1 et n°2 conformément à la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025.

— DE CHARGER le maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

Pièces jointes au projet :

– Statuts modifiés de Morbihan Energies (annexe 11) ;

Documents complémentaires consultables en mairie :

– Néant.

QUESTION N° 21	CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE RIANTEC - TRAVAUX EAUX PLUVIALES : AMENAGEMENT DE LA RUE LE BLEVEC ET RENFORCEMENT DU RESEAU DES EAUX PLUVIALES DE LA PLACE DE LA MAIRIE
-----------------------	---

EXPOSÉ de Mme PERRIN, adjointe à l'urbanisme et présidente de séance

Suite aux lois MAPTAM (loi n°2014-58 du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015), les statuts de Lorient Agglomération ont été modifiés par arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017 afin d'exercer, à compter du 1er janvier 2018, la compétence gestion des eaux pluviales urbaines sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Par délibérations en date du 13 février 2018, puis du 3 novembre 2020, le Conseil Communautaire a décidé des modalités de financement des opérations d'investissement portant sur la compétence transférée de la manière suivante :

- Une participation financière de Lorient Agglomération, dont le taux a été déterminé, selon la nature de l'opération, dans les délibérations susnommées ;
- Un financement partiel par affectation d'un montant équivalent aux charges annuelles d'investissement transférées, au titre de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, versé par la commune, cumulé si nécessaire, sur plusieurs années ;
- Un financement complémentaire, par la Commune, sous la forme d'une offre de concours ; objet de la présente convention.

La présente convention définit l'objet, le montant et les modalités de versement de l'offre de concours versée par la commune de Riantec pour la réalisation de l'opération d'investissement pour l'aménagement des espaces publics de la rue Le Blevec et du renforcement du réseau des eaux pluviales de la Place de la Mairie.

Montant de l'offre de concours

Aménagement rue Le Blevec		
Enveloppe financière de l'opération	230 588,96 € HT	
Montant de la participation financière de Lorient Agglomération (enveloppe dédiée)	80 688,21 € HT	De 30 à 60 % du montant de l'opération selon la nature des travaux
Montant annuel de l'attribution de compensation investissement versé par la Commune	3 739 €	Validé par la CLECT

COMMUNE DE RIANTEC

Montant de l'attribution de compensation affecté à la présente opération	13 598,70 €	
Montant provisoire de l'offre de concours communale	136 302,05 € HT	

Renforcement du réseau EP Place de la Mairie		
Enveloppe financière de l'opération	308 948,43 € HT	
Montant de la participation financière de Lorient Agglomération (enveloppe dédiée)	92 684,53 € HT	30 % du montant de l'opération vu la nature des travaux
Montant annuel de l'attribution de compensation investissement versé par la Commune	3 739 €	Validé par la CLECT
Montant de l'attribution de compensation affecté à la présente opération	0 €	
Montant provisoire de l'offre de concours communale	216 263 ,90 € HT	

Total de l'offre de concours communale pour les deux opérations : 352 565,95 € HT

En fonction de l'évolution du projet, le montant de l'offre de concours sera actualisé par avenant dans les conditions prévues à l'article III de la présente convention.

Débat

Gérard OLLIVIER : La gestion des eaux pluviales est, depuis 2017, je crois, portée, par Lorient Agglomération et celle-ci perçoit les sommes correspondantes aux compétences transférées mais facture tout de même à la commune. On transfère les recettes mais on continue de payer.

Pierre MIRAULT : Vous pouvez considérer que le contrat actuel n'est pas bon, on peut en débattre, mais les termes de ce contrat sont ici respectés. Je me suis déjà ouvert sur ce sujet lors des commissions auxquelles je participe et nous ne sommes pas désavantagés entre les montants d'intervention et notre quote-part.

DÉLIBÉRÉ

— VU la convention d'offre de concours de la commune de Riantec - Travaux eaux pluviales – portant sur les travaux d'aménagement de la rue Le Blevec et les travaux de renforcement du réseau des eaux pluviales de la place de la Mairie jointe en annexe ;

— VU l'avis de la commission affaires générales en date du 2 décembre 2025 ;

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ :

— D'APPROUVER les termes de la convention d'offre de concours de la commune de Riantec - Travaux eaux pluviales – portant sur les travaux d'aménagement de la rue Le Blevec et les travaux de renforcement du réseau des eaux pluviales de la place de la Mairie jointe en annexe ;

— D'AUTORISER le maire à signer ladite convention ;

— DE MANDATER le maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

COMMUNE DE RIANTEC

Pièces jointes au projet :

– Convention d’offre de concours de la commune de Riantec - Travaux eaux pluviales – portant sur les travaux d’aménagement de la rue Le Blevec et les travaux de renforcement du réseau des eaux pluviales de la place de la Mairie (annexe 12) ;

Documents complémentaires consultables en mairie :

– Néant.

LUDOTHEQUE

QUESTION N° 22 SORTIE DE JEUX DE L'INVENTAIRE

EXPOSÉ de Mme PERRIN, adjointe à l’urbanisme et présidente de séance

Afin de disposer d’un fond jeux attractif et de répondre aux besoins de la population, le fond jeux de la ludothèque doit faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- Jeux en mauvais état,
- Jeux non empruntés (obsolètes et/ou ne correspondant plus à la demande des joueurs ou adhérents),
- Exemplaires multiples.

DÉLIBÉRÉ

— VU l’avis de la commission affaires générales en date du 2 décembre 2025 ;

Le conseil municipal décide à l’UNANIMITÉ :

— D’AUTORISER, dans le cadre d'un programme de désherbage, les agents chargés de la ludothèque à sortir les jeux de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base de jeux informatisée
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document

— D’AUTORISER que ces jeux soient, selon leur état :

- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations ou lors de gratifoires à l’Effet Mer
- Détruits, et si possible valorisés.

— D’INDIQUER qu’à chaque opération de désherbage, l’élimination des jeux sera constatée par procès-verbal signé du maire et mentionnant le nombre de jeux éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet (nom du jeu, éditeur, numéro d'inventaire).

Pièces jointes au projet :

– Néant ;

Documents complémentaires consultables en mairie :

– Néant.

Questions diverses

Lecture des questions diverses par Gaëtan MALARDÉ

Question 1 : Extension du Leclerc

M. le Préfet, en date du 20 novembre, vous a sollicité pour connaître votre avis sur la construction de 5 magasins spécialisés tout en diminuant la surface de sa galerie marchande afin de rester sous les 10 000 m². Connaissez-vous les types de magasins concernés ? Quelle a été la position de la commune ?

Nathalie Perrin : L'extension est refusée donc je ne vais pas m'étendre sur la nature de ce projet mais le sens de votre question est-il de savoir s'il y aurait des doublons avec les commerces existants ? Le projet portait notamment sur l'implantation de nouvelles activités commerciales : un Leclerc Culture – une jardinerie – une enseigne de textile/chaussures – une animalerie – une enseigne de sport.

La commune a effectivement accompagné et soutenu le projet pour éviter une fuite vers d'autres enseignes situées notamment dans les zones de Lanester.

Le propriétaire va à présent retirer son projet et en déposer un nouveau à moindre dimension.

Christophe CADORET : Les commerces proposés n'étaient donc pas en concurrence directe avec les commerces locaux existants ?

Nathalie PERRIN : Non, je vous ai précisé la typologie des commerces.

Pierre MIRAULT : Par ailleurs et au fur et à mesure de l'arrivée de commerces, il y aura forcément des doublons compte-tenu de la taille de nos 3 communes et du nombre d'habitants concernés.

Christophe CADORET : On peut toutefois questionner l'impact sur les commerces de centre-ville, les maisons de la Presse de Riantec et Port-Louis ont par exemple fermé dès que Leclerc a ouvert.

Nathalie PERRIN : La presse de Riantec n'a pas fermé pour cette raison puisqu'il y avait eu une négociation entre les 2 parties.

Christophe CADORET : Encore une fois, c'est un choix, si on veut favoriser le commerce de centre-ville et éviter d'inciter à prendre son véhicule pour faire ses courses. De plus, il me semble qu'il y a eu un problème de transparence sur le projet qui n'a pas été public avant son passage en commission (ndlr. CDAC : Commission départementale d'aménagement commercial).

Nathalie PERRIN : On ne présente jamais un projet d'urbanisme avant qu'il ne soit approuvé car il n'est pas public jusqu'à ce qu'il soit autorisé.

La CDAC repose sur des règles d'urbanisme et non pas une autorisation d'installation d'un commerce donné.

Le pétitionnaire a déposé dans le cadre d'une seule CDAC, deux volets différents

Le premier volet concernant l'extension du magasin était bien conforme aux prescriptions du SCoT du Pays de Lorient. Le second volet concernait l'implantation de nouvelles activités commerciales sur le foncier

COMMUNE DE RIANTEC

appartenant à l'entreprise et n'était pas conforme. La surface de vente des nouvelles activités est au-delà de la surface autorisée dans les zones d'activités commerciales de type 3. Celle-ci ne devant pas dépasser 2000 m².

La non-conformité avec le SCoT du Pays de Lorient du second volet a entraîné le refus global de cette CDAC.

Le pétitionnaire devrait donc redéposer une CDAC en réduisant la surface de vente du second volet concernant les nouvelles activités commerciales afin d'être en conformité avec le SCoT.

Question 2 : Étude de la piste cyclable « Plouhinec-Riantec-Pen-Mané »

Une information circule sur le montant de la réalisation de cette piste cyclable. En commission, nous n'avons pas eu d'information. L'étude est-elle déjà achevée ?

Gaëtan MALARDÉ : Une information de M. le Fée (ndlr. Adjoint aux mobilités) nous est depuis parvenue avec le détail du projet et nous notons que les coûts sont conséquents.

Nathalie PERRIN : Effectivement, l'étude a permis d'évaluer la faisabilité et les coûts d'aménagements qui incluent l'achat de foncier privé.

Question 3 : Salle multi-activités

La livraison des tatamis semble se décaler. Est-il prévu malgré tout l'ouverture de la salle début janvier pour les autres activités ?

Nathalie PERRIN : Compte-tenu des délais de livraison annoncés, l'ouverture de la salle peut raisonnablement être envisagée après les vacances de février.

Levée de séance à 19 h 47, prochain conseil municipal prévu le 9 février 2026.

Fait à Riantec, le 9 février 2026,

L'adjointe au maire, présidente de séance

Nathalie PERRIN



La secrétaire de séance,

Dominique BERNARD